

Unité départementale du Loiret
3, rue du carbone
CEDEX 2
45072 ORLÉANS

ORLÉANS, le 09/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/04/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SETRAD

Les Pierrelets
45380 Chaingy

Code AIOT : 0010005759

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/04/2023 dans l'établissement SETRAD implanté Bois Ferme Neuve - Bois des Lognons 45370 Mézières-lez-Cléry. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SETRAD
- Bois Ferme Neuve - Bois des Lognons 45370 Mézières-lez-Cléry
- Code AIOT : 0010005759
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les installations exploitées par la société SETRAD à MEZIERES LEZ CLERY sont constituées :

- d'une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND), désormais en post-exploitation, qui fait l'objet d'un suivi jusqu'au 2 novembre 2034,
- d'une plate-forme de compostage qui fonctionne sous le régime de l'enregistrement,
- d'une plate-forme de valorisation des déchets inertes non dangereux,
- de deux aires étanches d'une superficie totale de 80 m² permettant d'entreposer au maximum 80 m³ des sables.

La présente visite concerne l'installation de stockage en post-exploitation.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suivi des lixiviats (qualités, hauteur)
- Suivi des eaux pluviales et deseaux souterraines
- Suivi de l'expérimentation TTCR
- Bilans du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Bilan annuel du site	Arrêté Préfectoral du 18/03/2015, article 24	/	Sans objet
2	Programme de suivi : observations géotechniques	AP Complémentaire du 15/03/2015, article 8	/	Sans objet
3	Contrôle des lixiviats	Arrêté Préfectoral du 18/03/2015, article 13	/	Sans objet
5	Système de traitement des lixiviats	Arrêté Préfectoral du 18/03/2015, article 14	/	Sans objet
6	Composition des lixiviats pour rejet au milieu naturel	Arrêté Préfectoral du 18/03/2015, article 12	/	Sans objet
9	Gestion des lixiviats	Arrêté Préfectoral du 18/03/2015, article 9	/	Sans objet
10	Bilan hydrique	Arrêté Préfectoral du 18/03/2015, article 20	/	Sans objet
12	Contrôle de la qualité des eaux pluviales et de leur volume	Arrêté Préfectoral du 18/03/2015, article 17	/	Sans objet
14	Elimination des déchets	Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 57	/	Sans objet
15	Bilan de l'expérimentation TTCR	AP Complémentaire du 18/05/2015, article 8.4.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Bassin de rétention des lixiviats épurés	AP Complémentaire du 18/03/2015, article 10	/	Sans objet
11	Hauteurs de lixiviats	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 11	/	Sans objet
13	Surveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 18/03/2015, article 18	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La plantation TTCR est à maintenir en bon état.

La qualité des lixiviats épurés n'est pas conforme en MES et COT.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Bilan annuel du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/03/2015, article 24
Thème(s) : Risques chroniques, Bilan annuel du site
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une fois par an, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un rapport annuel comprenant la synthèse des informations sur la surveillance des eaux souterraines, des lixiviats, des eaux pluviales, du biogaz et des rejets atmosphériques, des accidents et anomalies, et tout élément pertinent sur l'installation. Il en transmet une copie au Maire de Mézières-Lez-Cléry.
Constats : C1 Le bilan annuel n'est pas adressé annuellement à l'inspection.
Observations : Les bilans annuels 2020, 2021 et 2022 ont été fournis suite à la demande de l'inspection pour préparer la visite.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Programme de suivi : observations géotechniques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 15/03/2015, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, Programme de suivi
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Pour toute partie couverte, un programme de suivi est prévu pour une période d'au moins 30 ans à compter du 3 novembre 2004. Le programme de suivi comprend : a) le contrôle au moins une fois par mois du système de captage de biogaz ; b) les analyses du suivi du biogaz et le contrôle des rejets de la torchère tels que prévus au présent arrêté ; c) la surveillance de la qualité des eaux souterraines telle que définie par le présent arrêté ; d) le contrôle de la qualité et des volumes des lixiviats tel que défini par le présent arrêté ; e) l'entretien du site (fossés, couverture végétale, clôture, écrans végétaux, puits de contrôle) ; f) l'entretien régulier des équipements (bassins, torchère, réseau biogaz, etc...) utiles au bon suivi de la post-exploitation ; g) les observations géotechniques du site avec contrôle des repères topographiques et maintien du profil topographique nécessaire à la bonne gestion des eaux de ruissellement superficielles. A notification du présent arrêté, l'exploitant adresse annuellement un mémoire sur l'état du site accompagné d'une synthèse des mesures effectuées depuis la mise en place de la couverture finale. Sur la base de ces documents, l'inspection des installations classées peut proposer une modification du programme de suivi qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.
Constats : C2 Les observations géotechniques du site avec contrôle des repères topographiques et maintien du profil topographique nécessaire à la bonne gestion des eaux de ruissellement superficielles ne sont pas présentes dans le rapport annuel.
Observations : Lors de la visite, l'exploitant a expliqué que le relevé topographique du site était réalisé annuellement. Il a ajouté qu'une zone avec un affaissement marqué avait été reprofilée en 2022.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Contrôle des lixiviats

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/03/2015, article 13
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle des lixiviats
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant réalise une surveillance : - semestrielle de la qualité des lixiviats bruts, portant sur les paramètres figurant à l'article 11 susmentionné complétés a minima par la résistivité, l'ammoniaque et la conductivité (20°C) ; - mensuelle, en période de traitement des lixiviats, de la qualité des lixiviats épurés portant sur l'ensemble des paramètres visés au point 1) de l'article 12 du présent arrêté. La charge polluante des paramètres, pour lesquels une valeur limite d'émission est associée, est calculée ; - de la qualité des lixiviats épurés stockés dans le bassin, un mois avant que ne débute l'irrigation, portant sur la concentration de chacun des paramètres visés au point 2) de l'article 12 du présent arrêté. Au moins une fois par an, ces analyses sont réalisées par un laboratoire agréé. Les échantillons sont prélevés : - pour les lixiviats bruts, dans le bassin de rétention de lixiviats bruts ; - pour les lixiviats épurés, à la sortie du système de traitement et avant tout mélange avec d'autres effluents ; - pour les lixiviats épurés et stockés dans le bassin de rétention de 400 m³, directement dans le bassin. Les résultats d'analyses sont archivés par l'exploitant pendant toute la durée du suivi post-exploitation. L'exploitant assure un suivi mensuel des quantités de lixiviats épurés qui ont été rejetés au milieu naturel.
Constats : C3 La résistivité n'est pas mesurée sur les lixiviats bruts.
Observations : Les résultats des analyses des lixiviats entre 2020 et 2022 ont été fournis. Lixiviats épurés : 2020 traitement des lixiviats entre le 15 avril et le 28 septembre soit 5515 m³ sur 166 jours pour 33,22 m³/j Paramètres mesurés dans les différents prélèvements : - 25/05/2020 : conductivité, résistivité, MES, DCO, phosphore total, potentiel redox, chlorures, titre alcalimétrique - 16/06/2020 : tous les paramètres (art.12-1) - 07/07/2020 : tous les paramètres (art.12-1) - 05/08/2020 : tous les paramètres (art.12-1) - 8/09/2020 : tous les paramètres (art.12-1) Pas d'analyse en avril 2020. Lixiviats bruts : 07/05/2020 et 18/11/2020 : analyses détaillées visualisées dans le rapport Campagnes de suivi et prélèvements, Année 2020. Pas de mesure de la résistivité en 2020 sur les lixiviats bruts. Pics en métaux en 2017 et en azote en 2017 et 2020 (300 mg/l). Lixiviats épurés 2021 : traitement des lixiviats entre le 22 avril et le 4 octobre soit 3484 m³ sur 165 jours (21,12 m³/j) Paramètres mesurés dans les différents prélèvements : - 21/04/2021 : tous les paramètres (art.12-1), pas de Cr6+, - 26/05/2021 : tous les paramètres (art.12-1), - 08/06/2021 : tous les paramètres (art.12-1), pas de Cr6+, - 05/07/2021 : tous les paramètres (art.12-1), - 02/08/2021 : tous les paramètres (art.12-1), pas de Cr6+,

- 13/09/2021 : tous les paramètres (art.12-1), Lixiviats bruts : 02/2021 et 09/2021, analyses détaillées visualisées dans le Rapport de synthèse - PRELEVEMENT D'EAU SOUTERRAINES, SUPERFICIELLES ET RESIDUAIRES – VEOLIA ENVIRONNEMENT – SETRAD à Mézières Année 2021. Pas de mesure de la résistivité en 2021 sur les lixiviats bruts. Lixiviats épurés 2022: traitement des lixiviats entre le 6 mai et le 13 septembre soit 3542 m³ sur 130 jours (27,25 m³/j). Paramètres mesurés dans les différents prélèvements : - 04/05/2022 : tous les paramètres (art.12-1), pas de Cr6+, - 14/06/2022 : tous les paramètres (art.12-1), - 04/07/2022 : tous les paramètres (art.12-1), - 17/08/2022 : tous les paramètres (art.12-1), - 27/09/2022 : tous les paramètres (art.12-1), Lixiviats bruts : 05/2022 et 10/2022 (fort pH à 9,5) analyses détaillées visualisées dans le Rapport de synthèse - PRELEVEMENT D'EAU SOUTERRAINES, SUPERFICIELLES ET RESIDUAIRES – VEOLIA ENVIRONNEMENT – SETRAD à Mézières Année 2022. Pas de mesure de la résistivité en 2022 sur les lixiviats bruts.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Bassin de rétention des lixiviats épurés

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 18/03/2015, article 10
Thème(s) : Risques chroniques, Bassin de rétention des lixiviats épurés
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les lixiviats ayant été traités (lixiviats épurés) sont stockés dans un bassin de 400 m ³ étanche et clôturé. Le bassin est implanté sur un ancien casier de stockage de déchets du site.
Constats : Pas de commentaire.
Observations : Ce bassin de 400 m ³ a été constaté le jour de la visite. Il était à sec. Néanmoins le fond du bassin était couvert de sédiments. L'exploitant a précisé que ce bassin était nettoyé avant chaque campagne annuelle de traitement des lixiviats. Les boues curées sont à cette occasion remises dans le bassin de lixiviats bruts (ce dernier étant curé occasionnellement par la SOA). Ces pratiques n'améliorent pas la qualité des lixiviats en MES.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Système de traitement des lixiviats

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/03/2015, article 14
Thème(s) : Risques chroniques, Système de traitement des lixiviats
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant procède au suivi du taux de saturation du système de filtration afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif épuratoire. A cette fin, il tient à jour un registre sur lequel sont reportées les actions et/ou mesures qui permettent de déterminer la périodicité de maintenance du système de filtration. Dès que le système de filtration n'est plus en capacité de respecter les valeurs limites d'émission imposées à l'article 12 du présent arrêté, l'exploitant suspend le traitement des lixiviats et procède à la maintenance de ce système (changement des éléments, nettoyage, ...). Les déchets issus de la maintenance du système de filtration devant faire l'objet d'un traitement (régénération, nettoyage, ...) ou d'une élimination sont évacués vers les filières adéquates et dûment autorisées. L'exploitant tient à disposition de l'inspection pendant une durée de trois ans les justificatifs liés au traitement ou à l'élimination des déchets.
Constats : C4 Le jour de la visite, l'exploitant n'a pas fourni le registre de suivi du taux de saturation du système de filtration.
Observations : Le jour de la visite, l'exploitant n'a pas fourni le registre de suivi du taux de saturation du système de filtration. L'exploitant a expliqué disposer d'un tableau de suivi des installations de traitement des lixiviats, ce dernier est à fournir. Ce tableau recense les mesures en DCO qui sont faites en entrée et en sortie de filtre. L'exploitant explique que les charbons sont changés une fois par campagne. C'est la société qui fournit le matériel qui s'occupe de la régénération des charbons. Au regard des résultats des mesures de COT sur les lixiviats épurés, un changement plus fréquent des charbons est à envisager. Les justificatifs d'évacuation de ces déchets sont à fournir.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Composition des lixiviats pour rejet au milieu naturel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/03/2015, article 12
Thème(s) : Risques chroniques, Composition des lixiviats pour rejet au milieu naturel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 1) Les lixiviats épurés qui sont traités par le système de filtration respectent, avant rejet dans le bassin de rétention, les critères suivants : Paramètres Valeur limite d'émission Matières en suspension totale (MEST) < 100 mg/l si le flux journalier maximum est < 15 kg/jet < 35 mg/l au delà Carbone organique total (COT) < 70 mg/l Demande chimique en oxygène (DCO) < 300 mg/l si le flux journalier maximum est < 100 kg/jet < 125 mg/l au delà Demande biochimique en oxygène (DBO5) < 100 mg/l si le flux journalier maximum est < 30 kg/jet < 30 mg/l au delà Azote global Concentration moyenne mensuelle < 30 mg/l si fluxjournalier max. > 50 kg/j Phosphore total Concentration moyenne mensuelle < 10 mg/l si fluxjournalier max. > 15 kg/j Phénols < 0,1 mg/l si le rejet dépasse 1g/j Fluor et composés (en F) < 15 mg/l si le rejet dépasse 150 g/j CN libres < 0,1 mg/l si le rejet dépasse 1 g/j Hydrocarbures totaux < 10 mg/l si le rejet dépasse 100 g/j Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX). < 1 mg/l si le rejet dépasse 30 g/j Métaux totaux :(Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Mn, Sn, Cd, Hg, Fe et Al) < 15 mg/l Cr6+ < 0,1 mg/l si le rejet dépasse 1g/j Cd < 0,2 mg/l Pb < 0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j Hg < 0,05 mg/l As < 0,1 mg/l 2) Les lixiviats épurés stockés dans le bassin respectent les critères suivants avant rejet vers le milieunaturel : Paramètres Valeur limite d'émission Matières en suspension totale (MEST) < 100 mg/l Carbone organique total (COT) < 70 mg/l Demande chimique en oxygène (DCO) < 300 mg/l Demande biochimique en oxygène (DBO5) < 100 mg/l Azote global < 200 mg/l Phosphore total < 10 mg/l Phénols < 0,1 mg/l Fluor et composés (en F) < 15 mg/l CN libres < 0,1 mg/l Hydrocarbures totaux < 10 mg/l Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX). < 1 mg/l Métaux totaux :(Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Mn, Sn, Cd, Hg, Fe et Al) < 15 mg/l Cr6+ < 0,1 mg/l Cd < 0,2 mg/l Pb < 0,5 mg/l Hg < 0,05 mg/l As < 0,1 mg/l
Constats : C5 Des dépassements en MES et COT sont constatés dans les lixiviats épurés avant irrigation.

Observations : D'après les analyses transmises, les dépassements suivants sont observés : - en MES : 110 mg/L le 07/07/2020, 130 le 05/08/2020, 110 le 05/07/2021, 130 le 04/07/2022, au lieu de 100 mg/L - en COT : 110 mg/l le 16/06/2020, 100 mg/L le 07/07/2020, 72 le 05/08/2020, 82 le 26/05/2021, 87 le 08/06/2021, 110 le 05/07/2021 110 le 02/08/2021, 87 le 13/09/2021, 95 le 14/06/2022, 140 le 04/07/2022, 120 le 27/09/2022 au lieu de 70 mg/L.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Gestion des lixiviats

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/03/2015, article 9
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des lixiviats
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les lixiviats bruts sont traités sur site par un système équipé d'un hydrocyclone filtration, d'une colonne à charbon actif ou tout dispositif équivalent permettant de respecter les valeurs limites d'émission fixées pour chacun des paramètres devant faire l'objet d'une surveillance figurant à l'article 12 du présent arrêté. Dès lors, ces lixiviats sont appelés lixiviats épurés. En cas de nécessité, l'exploitant a la possibilité de traiter ses lixiviats dans les stations d'épuration de l'agglomération d'Orléans dans les conditions fixées à l'article 11 du présent arrêté. Dans ce cas, une convention de rejet doit être délivrée à l'exploitant par les gérants des stations d'épuration urbaines afin de fixer les conditions de prise en charge et de traitement des lixiviats sur les stations. Un double de cette convention est transmis à l'inspection des installations classées.
Constats : C6 Un aérateur du bassin de lixiviats bruts était en panne le jour de la visite.
Observations : Les lixiviats bruts ont été traités de la façon suivante : 2020 : Réacteur biologique séquentiel dans lagune avec aération, puis hydrocyclone avec filtration, puis colonne de charbons actifs, puis lagune de stockage avant irrigation. En 2020, 5515 m ³ ont servi à l'irrigation des TTCR, et aucun volume n'a été évacué en station d'épuration. 2021 : réacteur biologique séquentiel, hydrocyclone, filtres à charbons actifs, filtres à disques. Un total de 7265 m ³ de lixiviats ont été traités sur la période d'irrigation de mai à septembre en 2021 et 2022. Environ 1000 m ³ provenant du bassin des lixiviats de la plateforme de compostage ont également été traités à la fois en 2021 et 2022. Un aérateur du bassin de lixiviats bruts était en panne le jour de la visite. Cet équipement est pourtant indispensable au traitement préalable des lixiviats bruts.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Bilan hydrique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/03/2015, article 20
Thème(s) : Risques chroniques, Bilan hydrique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un registre sur lequel il reporte les éléments nécessaires au calcul du bilan hydrique de l'installation (pluviométrie, température, ensoleillement, humidité relative de l'air, direction et force des vents, relevé de la hauteur d'eau dans les puits, quantités d'effluents rejetés). Les données météorologiques nécessaires doivent être recherchées auprès de la station météorologique la plus proche du site et reportées sur le registre. Ce bilan est calculé au moins annuellement. Son suivi doit contribuer à la gestion des flux polluants potentiellement issus de l'installation et à réviser, si nécessaire, les aménagements du site. Ce bilan est joint au bilan annuel de suivi du site.
Constats : C7 Le bilan hydrique n'est pas analysé au regard des hauteurs d'eau dans les puits et des quantités d'effluents éventuellement rejetés.
Observations : Les bilans hydriques sont présentés dans les bilans annuels. En 2020, 5515 m³ ont servi à l'irrigation des TTCR, et aucun volume n'a été évacué en station d'épuration. La production annuelle théorique sur l'année 2020 est de 2 077 m³. La pluviométrie annuelle est de 535,2 mm et l'ETP de 1044,1 mm. L'intensité pluviométrique mensuelle maximale, en 2020, a eu lieu en mars avec un total de 56 mm. L'année 2020 a été une année légèrement moins humide par rapport à 2019. En 2020, il y a eu un relargage de l'année 2019 de 216 m³. En 2021, 3482 m³ ont servi à l'irrigation des TTCR, et 3542 m³ en 2022. Aucun volume n'a été évacué en station d'épuration. La production annuelle théorique sur l'année 2021 est de 1882 m³. La pluviométrie annuelle est de 609,5 mm et l'ETP de 896,8 mm. En 2022, 2320 m³ de lixiviats ont été produits pour une pluviométrie de 756,9 mm et une ETP s'élevant à 1020,7 mm. Le bilan hydrique n'est pas analysé au regard des hauteurs d'eau dans les puits et des quantités d'effluents éventuellement rejetés.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Hauteurs de lixiviats

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 11
Thème(s) : Risques chroniques, Hauteurs de lixiviats
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I. - L'installation est équipée d'un dispositif de collecte et de traitement des lixiviats de manière à prévenir la pollution des eaux superficielles et souterraines. Le fond de chaque casier est équipé d'un réseau de collecte gravitaire des lixiviats vers un puisard disposé en point bas. En cas d'impossibilité technique d'évacuation gravitaire, les lixiviats sont pompés puis rejetés dans le bassin de stockage de lixiviats. Dans ce cas, chaque système de collecte des lixiviats est équipé des dispositifs nécessaires au contrôle du bon fonctionnement des équipements de collecte et de pompage et de leur efficacité pendant la période d'exploitation et de suivi long terme. Pour les casiers en sortie gravitaire, le collecteur alimentant le ou les bassins de stockage des lixiviats est muni d'une vanne d'obturation. Le dispositif de collecte des lixiviats est conçu de manière à ce que la hauteur maximale de lixiviats au point bas du fond de chaque casier n'excède pas de préférence 30 centimètres au-dessus de la géomembrane mentionnée à l'article 9, sans toutefois pouvoir excéder l'épaisseur de la couche drainante. Ce niveau doit pouvoir être contrôlé.
Constats : Pas de commentaire.
Observations : Lors de la visite, la hauteur des puits suivants a été relevée par l'exploitant : - Puits n°5 : 11.50 m -> 25 cm d'eau - Puits n°2 -> 25 cm d'eau - Puits n° 3 : 15.60 m -> à sec L'exploitant a expliqué que le pompage se faisait automatiquement dans les puits.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Contrôle de la qualité des eaux pluviales et de leur volume

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/03/2015, article 17
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle de la qualité des eaux pluviales et de leur volume
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant réalise a minima un suivi semestriel du volume des eaux pluviales dans le bassin de récupération. Ces eaux font l'objet d'analyses, à la même fréquence que précité, des paramètres pH ($5,5 < \text{pH} < 8,5$) et résistivité et en tout état de cause avant chaque rejet vers le milieu naturel. En cas d'anomalie, aucun rejet vers le milieu naturel ne peut être effectué. Les résultats sont consignés sur un registre et tenu à disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : C8 Les analyses de la qualité des eaux pluviales ne sont pas réalisées avant chaque rejet au milieu naturel. L'exploitant n'a pas fourni le suivi a minima semestriel du volume des eaux pluviales dans le bassin de récupération.
Observations : Les résultats des campagnes de mesures sur les eaux pluviales sont présentés dans les rapports annuels de synthèse. Analyses semestrielles : 2020 : mai et novembre 2021 : février et septembre 2022 : bassin à sec Les analyses de la qualité des eaux pluviales ne sont pas réalisées avant chaque rejet au milieu naturel. L'exploitant n'a pas fourni le suivi a minima semestriel du volume des eaux pluviales dans le bassin de récupération.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/03/2015, article 18
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des eaux souterraines
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le site de Mézières-Lez-Cléry dispose a minima des piézomètres de contrôle des eaux souterraines (cf. plan annexé au présent arrêté) suivants : F3bis, P2bis, P3bis, P4bis, F1, F6, F7 et F9. L'exploitant pourra abandonner la surveillance des eaux souterraines au droit du P3bis dès lors qu'une stabilisation des paramètres suivis est observée sur une période significative et a minima sur trois ans à compter du 20 février 2012. Tous les 6 mois, l'exploitant effectue une analyse de la qualité des eaux souterraines pour les paramètres suivants : pH, potentiel d'oxydoréduction, résistivité, DCO, DBO5, Azote total, Azote organique, Azote kjeldahl, Azote ammoniacal, Nitrites, Nitrates, COT, Conductivité, Résistivité, Chlorures, Sommes des métaux, Chrome hexavalent, Nickel, Zinc, Fer, Mercure, Plomb, Manganèse, Aluminium, somme des COHV, Bore, Baryum, Hydrocarbures totaux, coliformes fécaux, coliformes totaux, streptocoques fécaux et salmonelles. Les conditions de prélèvement sont précisées sur chaque analyse. Un relevé des niveaux d'eau sera réalisé sur chaque prélèvement au moins deux fois par an, en période de hautes et basses eaux. Cette mesure devant permettre de déterminer le sens d'écoulement des eaux souterraines, elle doit se faire sur des points nivelés. Le prélèvement d'échantillons doit être effectué conformément à la norme "Prélèvement d'échantillons – Eaux souterraines ISO 5667 partie 11 – 1993" et de manière plus détaillée conformément au document AFNOR FD X31-615 de décembre 2000. Pour chaque puits, les résultats d'analyse doivent être consignés dans des documents comportant les éléments nécessaires à leur évaluation (niveau d'eau, paramètres suivis, analyses de référence, etc...). Ils sont archivés par l'exploitant pendant toute la période du suivi.
Constats : Pas de commentaire.
Observations : Les résultats des mesures semestrielles réalisées sur les eaux souterraines sont présentés dans les rapports de synthèse annuels. Le rapport 2022 présente le suivi au point F4bis en non au point P4bis. L'exploitant doit expliquer cela. Le rapport 2022 conclut : "En considérant le point PZ 3 bis comme étant situé le plus en amont du site, il y a une forte tendance à la stabilité des paramètres sur tous les points plus en aval. L'augmentation la plus significative est pour le paramètre Aluminium au point PZ F1 avec + 63 µg/l. Globalement, on peut conclure que le site n'a aucun impact sur la nappe souterraine au travers des suivis réalisés." L'exploitant doit analyser les causes de cette augmentation en aluminium au point PZ F1.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 14 : Elimination des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 57
Thème(s) : Risques accidentels, Elimination des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement. L'exploitant est en mesure d'en justifier l'élimination sur demande de l'inspection des installations classées.
Constats : C9 La torchère de 300 m ³ qui a été démantelée doit être évacuée conformément aux règles en vigueur.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 15 : Bilan de l'expérimentation TTCR

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 18/05/2015, article 8.4.2
Thème(s) : Risques chroniques, Bilan de l'expérimentation TTCR
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un bilan de l'expérimentation des TTCR est réalisé au plus tard trois ans après la notification du présent arrêté. Pour ce faire, l'exploitant transmettra au Préfet une étude relative à l'efficacité des différents amendements employés, des lixiviats épurés et de l'eau utilisées ainsi que les quantités associées mises en oeuvre. Cette étude expose également les éventuels impacts environnementaux mis en lumière à l'aide des bougies poreuses notamment ou d'un système équivalent. Dans le cas où l'exploitant souhaite poursuivre l'expérimentation ou la culture de TTCR sur ce site, selon un procédé qui découle de l'expérimentation, il en fait la demande au Préfet trois mois avant que ne débute la mise en culture.
Constats : C10 Les plantations de TTCR sont à regarnir et à protéger efficacement.
Observations : Le bilan de l'expérimentation TTCR a été fourni le 06/03/2018. Ce bilan conclut que : "Il convient donc de regarnir les plants et de mettre en oeuvre une clôture dissuasive pour le gibier. Un entretien de l'inter-rang deux fois par an permettra de limiter la présence du gibier dans la zone de plantation. [...] Le traitement des lixiviats ainsi que leur utilisation en irrigation sur les parcelles de TTCR a très bien fonctionné sur notre site en post-exploitation de Mézières-les-Cléry. La poursuite de l'irrigation est donc envisagée." Lors de la visite, la clôture dissuasive pour le gibier a été visualisée. Pour autant, à cause du gibier, les plantations de TTCR sont basses et de nombreux plants sont morts. L'exploitant a expliqué avoir regarni un peu certains secteurs.
Type de suites proposées : Susceptibles de suites
Proposition de suites : Sans objet